



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 10255

Texte de la question

M Pierre Esteve appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur la situation des personnels du service general du ministere des postes des telecommunications et de l'espace vis-a-vis de l'indemnité de risques et sujétions. Ces agents qui n'ont jamais vu le jour de la reforme categorielle ont neanmoins su en toutes occasions faire face aux bouleversements et aux difficultes que leurs nouvelles fonctions exigeaient. Ils ont de ce fait contribue activement au developpement du service public auquel ils attachent une grande importance. La modernisation de leur service a necessite differentes mesures entrainant notamment la suppression de postes, la mutation et le blocage de l'avancement de certains personnels. Au regard de ces contrats les agents de cette filiere souhaiteraient pouvoir beneficier d'une indemnité mensuelle equitable et definitive. C'est pourquoi je souhaiterais savoir s'il serait possible d'etendre a ces personnels, au travers du budget 1990, le versement de l'indemnité de risques et sujétions et sinon j'apprécierais que vous m'informiez des mesures que vous envisagez prendre pour repondre a leur attente.

Texte de la réponse

Reponse. - L'extension de l'indemnité de risques et de sujétions a tout le service general ne peut etre effectuee que dans le cadre de moyens financiers compatibles avec l'equilibre du budget annexe des postes et telecommunications. Le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace a etudie avec la plus grande attention la revendication des personnels du service general concernant l'indemnité de risques et de sujétions. D'ores et deja des mesures indemnitaires specifiques sont intervenues afin d'ameliorer le regime de remuneration des personnels du service general. Ainsi, en complement a la prime de rendement, une prime versee chaque annee en deux fractions aux personnels des categories B, C et D a ete creee en 1984. Le taux servi en 1988 a ete revalorise de 7,4 p 100 par rapport a 1987. Pour le premier semestre 1989, son montant a ete fixe a 356 F De plus, a la direction generale de la poste, le regime indemnitaire des agents du service general affectes au guichet est revalorise au 1er janvier 1989 avec la fusion de la prime horaire pour manipulation de fonds et de la prime de technicite qu'ils ne percevaient que lors de l'utilisation de certains equipements. Le taux horaire passe ainsi de 1,85 F a 2,75 F soit 48 p 100 d'augmentation. A la direction generale des telecommunications, une prime mensuelle sera attribuee aux agents du service general en fonction dans les etablissements de production afin de reconnaitre les efforts accomplis par ces agents pour s'adapter aux modernisations techniques et organisationnelles. Le paiement interviendra a partir du 1er mai 1989 selon des taux allant, suivant le grade, de 130 francs a 250 francs. Enfin, il n'est certes pas possible actuellement de prejuger des mesures qui pourraient etre prises dans le cadre du budget pour 1990 ; toutefois, l'amelioration du regime indemnitaire du service general fait partie des priorites du ministere des postes, des telecommunications et de l'espace.

Données clés

Auteur : [M. Esteve Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10255

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 944